

À CONSERVER S.V.P.



SERVICE DE GARDE Les Moussons

45, avenue de la Grotte

Mont-Joli (Québec) G5H 1W4

418-775-3383 # 4292

C'est avec plaisir que nous accueillons votre enfant au service de garde Les Moussons. Nous espérons qu'elle ou qu'il y vivra de beaux moments.

Les membres du personnel ne ménageront pas les efforts pour lui présenter des activités intéressantes. Il suffit à l'enfant d'apporter sa collaboration et sa bonne humeur.

Bienvenue !



PÉRIODE D'OUVERTURE

Le service de garde est en opération à partir de la première journée pédagogique du mois d'août.

Les heures d'ouverture pour les journées de classe sont en trois périodes :

Matin : 7 h 30 à 8 h 05

Midi: 11 h 35 à 13 h 00

Soir: 15 h 30 à 17 h 30



Pour les journées pédagogiques, les journées compensatoires, l'entrée progressive, les congés préscolaires et les journées de tempêtes à moins de fermeture de l'école, nous sommes ouverts de 7h30 à 17h30.

CONGÉS AU SERVICE DE GARDE

Le service de garde est fermé lors de ces journées:

- La fête du Travail (septembre);
- L'Action de grâce (octobre);
- Le congé de Noël (10 jours, décembre-janvier);
- Le congé de Pâques (mars ou avril);
- La fête des Patriotes (mai);
- La St-Jean-Baptiste (juin);
- La semaine de relâche (mars): L'ouverture sera déterminée selon le sondage fait vers la fin janvier.

Les parents doivent aviser le service de garde de toutes les absences de leur enfant. Laisser un message sur la boîte vocale du service de garde en composant le 418-775-3383 # 3 ou par courriel à sg-alizes@cassphares.gouv.qc.ca. Nous n'avons pas encore accès aux absences qui sont motivées par le portail parent.

Quelques modalités importantes:

- Si un changement à l'horaire convenu survenait, il est **DE VOTRE RESPONSABILITÉ D'AVISER** la responsable.
- Pour le dîner, téléphonez **AVANT 9 h 00** et laissez votre message sur le répondeur (si nécessaire).
- Pour la période après l'école, téléphonez **AVANT 13 h 00**.

PROCÉDURE POUR LES PAIEMENTS

Comment payer son compte : vous recevrez par internet votre état de compte chaque semaine. Sur cet état de compte, il y a un numéro de référence qui vous donnera accès au compte du Centre de services scolaire des Phares. Vous pourrez ainsi payer votre facturation selon l'entente que vous aurez choisie sur le formulaire d'inscription de votre enfant. **IL EST TRÈS IMPORTANT DE NE PAS AVOIR PLUS DE DEUX SEMAINES DE FACTURES IMPAYÉES.**

Si vous avez plus d'un enfant d'inscrit au service de garde, vous devez effectuer un seul paiement par famille (choisir le plus jeune de la famille). N'oubliez pas d'enlever les informations du plus vieux afin d'éviter les erreurs. Le paiement se répartira aux frères ou sœurs de la famille. Les reçus d'impôts seront remis au parent qui fera le paiement de la facture et sera sur le Portail Parent de celui-ci.

Pour ajouter le service de garde dans votre compte, vous devez ajouter une facture à payer. Il faut faire une recherche avec Phares ou des Phares sinon, la recherche pourrait être infructueuse. Par la suite, il y aura possiblement deux choix, dont un qui fait référence au service de garde, par exemple SG. Vous devez ensuite entrer le numéro de référence qui est inscrit au-dessus du payeur désiré et suivre le reste de la procédure.

TARIFICATION

Selon le ministère de l'Éducation, un enfant est considéré...

*** La tarification peut changer à tout moment***

CLIENTÈLE RÉGULIÈRE

RÉGULIER : Lorsqu'il fréquente une journée, deux jours ou trois jours et plus par semaine pour un minimum de deux périodes par jour.

CLIENTÈLE SPORADIQUE

SPORADIQUE : Lorsqu'il fréquente le service de garde une seule période par jour ou avec un horaire atypique.

Journée de classe complète : 9,20\$

Matin : 1,78 \$

Midi : 4,32 \$

Soir : 6,10 \$

Journée pédagogique et de tempête pour la clientèle régulière et sporadique

Journée complète : 15,75 \$

Demi-journée : 7,88 \$

Semaine de relâche : 21,75 \$ par jour (Un sondage vous sera remis pour évaluer vos besoins).

FRAIS DE RETARD : Une pénalité de 3,00\$ par 10 minutes vous sera facturée après l'heure de fermeture.



Remarque supplémentaire :

Des sommes additionnelles pourraient être demandées pour défrayer le coût des sorties lorsqu'il y a une sortie avec autobus ou une activité spéciale.

Les frais de garde sont déductibles d'impôts :

1. Gouvernement fédéral : enfant régulier ou sporadique.
2. Gouvernement provincial : enfant sporadique seulement

FINANCEMENTS

Le service de garde de l'école doit nécessairement s'autofinancer. Il tire la majorité de ses ressources financières de la contribution des parents.

Un contrat est mis en place.

Ce contrat annuel vise à promouvoir la stabilité des groupes permettant d'importantes améliorations au niveau de la gestion administrative et de la planification des ressources humaines qui ont un impact direct sur l'amélioration du service à l'élève. C'est un engagement à gains multiples pour le service de garde et pour les utilisateurs, assurant une plus grande uniformité dans la gestion et le fonctionnement des services de garde. Une meilleure planification permet d'offrir des services de qualité en tenant compte des besoins exprimés par les parents et des capacités d'accueil des services de garde. Par ailleurs, en combinant la création de plus petits groupes avec l'implication des mêmes intervenants auprès des enfants, le personnel est en mesure de créer un lien positif et de proximité avec ceux-ci. Ce lien contribue à susciter l'engagement des élèves et favorise l'objectif de la réussite éducative.

Lors de l'inscription, le parent s'engage à payer chaque semaine ou aux deux semaines les frais de garde de toutes les périodes réservées à l'horaire de fréquentation, que l'enfant soit présent ou non. Toute absence devra être communiquée par téléphone ou par courriel au responsable du service de garde.

Pour revoir la fréquentation de votre enfant, il faut remplir le formulaire *Modification au contrat de fréquentation, disponible sur demande*, et le transmettre à la responsable du service de garde par courriel ou en main propre.

Pour un changement de fréquentation à la baisse, le formulaire doit être reçu au moins dix jours ouvrables avant la date d'effet du changement, sans quoi les frais de la fréquentation actuelle seront facturés.

Un changement de fréquentation à la hausse ne sera accepté que si le ratio élèves/éducatrice est respecté. Les frais de garde pour ces périodes additionnelles s'ajouteront à la facturation dès que le service sera rendu.

Chaque changement d'horaire doit être en vigueur pour une durée minimale de quatre semaines. **Aucun changement d'horaire ne sera permis entre le début des classes et le 17 septembre.**

- Pour les journées pédagogiques, votre enfant doit être inscrit à l'avance. Un lien « FORMS » vous sera envoyé quelques semaines avant cette journée. S'il ne se présente pas ou s'il y a annulation à la dernière minute, les frais de garde de cette journée seront facturés.

CLÉ MAGNÉTIQUE

Afin d'avoir accès au service de garde, une clé magnétique vous sera remise par la technicienne du service de garde et un dépôt de 10\$ sera obligatoire. Lorsque vous remettrez la clé, vous recevrez votre dépôt qui sera appliqué sur le solde en cours ou en remboursement si votre solde est déjà à zéro.

Veuillez noter que votre clé magnétique sera active à partir de 15 h 45. Il ne sera pas possible de venir chercher votre enfant avant cette heure afin d'assurer la prise des présences efficace des éducatrices. Si votre enfant doit exceptionnellement quitter plus tôt, il devra aviser son éducatrice et attendre au secrétariat.

CHOSSES IMPORTANTES À AVOIR:

- Il est important de prévoir un **habillement** qui permet d'aller dehors quand la température le permet. Des vêtements de rechange **IDENTIFIÉS** seraient utiles, surtout le printemps et l'automne, pour les enfants du préscolaire.
- Puisque nous vivons en grand groupe, il est important de porter attention à la propreté vestimentaire et corporelle.
- **Des ustensiles** pour le repas, car le service de garde ne fournit pas d'ustensiles.
- Une collation santé pour la fin de la journée



ALLERGIES ALIMENTAIRES

La santé publique, en collaboration avec le CISSS du Bas-Saint-Laurent, apportera des modifications concernant la gestion des allergies alimentaires. Tout le personnel de l'école sera formé et des informations à ce sujet vous seront acheminées dans de prochaines communications.

ATTENTES COMPORTEMENTALES: RESPECT – COOPÉRATION – PERSÉVÉRANCE

Le code de vie du service de garde travaille en collaboration avec celui de l'école

	Service de garde	Corridors	Toilettes
<p>Je démontre du RESPECT lorsque...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je prends soin des autres et du matériel. • Je reste dans mon espace désigné. • Je parle à voix basse. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je souris aux personnes que je rencontre. • J'évite de toucher les œuvres et les affiches. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je respecte l'intimité des autres et la mienne. • Je me lave les mains. • Je garde mon environnement propre.
<p>Je fais preuve de COOPÉRATION lorsque...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • J'applique les consignes données par l'intervenant. • Je participe aux activités proposées. • J'aide les autres au besoin. 	<ul style="list-style-type: none"> • J'accepte les demandes des adultes et des brigadiers. • Je range toutes mes choses dans mon casier avant de le refermer. • Je me déplace en marchant à droite et je regarde en avant. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je quitte immédiatement lorsque j'ai terminé. • J'attends mon tour lorsque la porte est barrée.
<p>Je fais preuve de PERSÉVÉRANCE lorsque...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je suis fier de ce que j'accomplis. • J'ai de bonnes manières. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je fais de mon mieux pour garder le silence. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je vais aux toilettes au bon moment.

ATTENTES COMPORTEMENTALES (SUITE) :

RESPECT – COOPÉRATION - PERSÉVÉRANCE

	Local d'informatique	Gymnase	Cour d'école
<p>Je démontre du RESPECT lorsque...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • J'applique les consignes données. • Je prends soin du matériel informatique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je respecte les consignes du gymnase et les règles d'utilisation du matériel. • J'adopte des comportements sécuritaires. • Je porte des vêtements et des souliers appropriés. 	<ul style="list-style-type: none"> • J'ai des comportements harmonieux et de bonnes paroles envers les autres. • Je prends soin du matériel. • Je garde mon environnement propre.
<p>Je fais preuve de COOPÉRATION lorsque...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • J'offre mon aide aux amis qui en ont besoin avec l'accord de mon enseignant. 	<ul style="list-style-type: none"> • J'inclus les autres dans les activités. • J'accepte d'aider les autres. • Je démontre un bon esprit sportif. 	<ul style="list-style-type: none"> • Je trouve une solution pour inclure les autres dans mon jeu. • Je trouve une solution pacifique à mon conflit. • Je joue dans l'espace désigné.
<p>Je fais preuve de PERSÉVÉRANCE lorsque...</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Je reste assis à mon poste de travail. • Je fais le travail demandé sans aller naviguer sur d'autres sites. 	<ul style="list-style-type: none"> • J'applique les consignes données. • Je participe activement. 	<ul style="list-style-type: none"> • J'applique les consignes données par les surveillants. • Je fais de bons choix de jeux.

NOTE : La démarche d'intervention, suite au non-respect des règles de vie, est la même qu'à l'école.



MALADIE DE L'ENFANT

Aucun médicament ne peut être administré à un enfant sans la **prescription du médecin et le consentement des parents**. Un formulaire vous sera remis au service de garde. Le nom du médicament doit être indiqué, de même que la posologie et la durée du traitement.

Une ou un enfant trop malade pour fréquenter l'école ne peut se présenter au service de garde. Si le personnel constate un changement dans l'état d'un enfant et que celui-ci ne peut suivre le groupe, le parent sera alors contacté et devra venir le chercher.

QUELQUES POINTS À RETENIR

- Les enfants doivent circuler dans l'école uniquement aux endroits qui leur sont indiqués par leur éducatrice ou éducateur. Aucun enfant ne peut circuler seul sur les étages après les classes. Il doit être accompagné d'une éducatrice si seulement elle est disponible.
- Le dîner est servi entre 11h35 et 13h00, n'oubliez pas de mettre une glace « ice-pack », les ustensiles nécessaires pour le repas; la collation vers 15h30, prévoir une collation pour après l'école. Les activités extérieures sont obligatoires lorsque la température le permet, il est donc nécessaire que votre enfant soit habillé adéquatement.
- Les enfants doivent ranger les jeux et le matériel de bricolage après les avoir utilisés; il ne faut pas jeter le matériel encore utilisable. Les parents doivent prévoir un petit délai dans leur horaire pour ce rangement.

POUR TERMINER

Si vous avez des questions, des commentaires ou des suggestions à formuler, je vous invite à me contacter de préférence par courriel au sg-alizes@cssspheres.gouv.qc.ca ou au 418-775-3383 #3 (4292)

Soyez assurés de notre entière collaboration.

Guylaine Lévesque, technicienne en service de garde

Élodie Vaillancourt, gestionnaire administrative